



RÉFÉRENTIEL NON OGM

Le référentiel non OGM désigne l'ensemble des règles, décrets et cahiers des charges qui encadrent l'étiquetage, la production et la certification des produits garantis sans organismes génétiquement modifiés.

Il existe trois grands cadres de référence selon le type de produit et la filière :

1. Le dispositif réglementaire national (Étiquetage « Sans OGM »)

Depuis 2012, les professionnels peuvent apposer des mentions valorisantes sur les emballages sous certaines conditions de seuils de présence fortuite :

- **Ingrédients végétaux** : La mention « sans OGM » est possible si le seuil de présence fortuite ou techniquement inévitable est inférieur à 0,1 %.
- **Ingrédients animaux (lait, viande, œufs)** : On utilise la mention « nourri sans OGM (< 0,9 %) ». Elle garantit que les animaux ont reçu une alimentation respectant le seuil européen d'étiquetage des OGM (inférieur à 0,9 %).
- **Produits de l'apiculture** : La mention « sans OGM dans un rayon de 3 km » peut être accordée si les ruches sont éloignées des cultures génétiquement modifiées.

2. Le Socle Technique « Nourri sans OGM »

Il s'agit d'un cahier des charges harmonisé pour les fabricants d'aliments.

Il permet de certifier via des audits indépendants (tierce partie) que les usines de nutrition animale respectent la stricte séparation des flux et évitent les contaminations croisées.

Ce référentiel est reconnu par les filières interprofessionnelles.

3. Le cahier des charges de l'Agriculture Biologique (AB)

Le règlement européen sur l'agriculture biologique (loi n° 2025/013 du 17/12/2025 PRC Cameroun) constitue un référentiel non OGM strict :

- L'utilisation d'OGM et de produits dérivés est strictement interdite dans toute la chaîne de production bio (semences, alimentation des animaux, additifs).
- Le seuil de tolérance pour la présence fortuite ou involontaire y est fixé à 0,9 %.